



N. réf. : DGS - MRS

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023**

Le vendredi 17 NOVEMBRE 2023 à 20H, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE

ETAIENT PRESENTS, les 17 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire,

Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Florian CHAPUIS – adjoints,

M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- -M. Luc JAMON- M. Bilali CAKMAK- M. Vincent DECROIX - M. Frédéric HOUMAULT- Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 12 conseillers municipaux suivants :

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice LAURENT-BARDON

Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET

M. Christian BONNEFOY, qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS

Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN- qui avait donné pouvoir à-M. Luc JAMON

M. Laurent CAPPY qui avait donné pouvoir à Mme Anne DEFOUR

Mme Fabienne BONNEVIALLE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT

Mme Marie Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON

Mme Virginie MERLE qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON

M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO

Mme Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA

M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

Mme Elisa LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élue secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme REZEL SABATTIER.M

-=-=-=-

Public : 2 personnes

Madame PETIOT soumet au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal. Aucune opposition n'est faite. Le compte-rendu est adopté.

Monsieur LYONNET lit les pouvoirs ainsi que les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'au niveau du conseil municipal il y a eu quelques mouvements, à savoir la démission de Sandrine CHAUSSINAND et l'arrivée de Dominique BERGER, actée au dernier conseil municipal. Il convient donc de voter certaines délégations que Sandrine CHAUSSINAND avait.

1-Délégation de fonctions à un conseiller municipal et indemnités des élus

Madame PETIOT indique que le premier point est la nomination de Cyril FAURE en tant que conseiller municipal délégué au label « Petites Villes de demain » et en tant que soutien à Vincent DECROIX sur la mobilité.

Cette modification conduit également à mettre à jour les indemnités des élus. Madame PETIOT présente le tableau à l'assemblée. Elle explique qu'aucun adjoint n'a été nommé en remplacement de Sandrine CHAUSSINAND. Le montant de la rémunération d'adjoint a été laissé aux finances de la Commune et non pas distribué, sachant que le plafond des montants des rémunérations des élus n'a pas été atteint.

Le conseiller municipal délégué aux « Petites Villes de Demain » a un taux d'indice de 5% de l'indice terminal de la fonction publique et les autres sont sans modification.

Il y a donc 7 adjoints à la place de 8.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- **Ne nomme pas de nouvel adjoint en remplacement de Sandrine CHAUSSINAND,**
- **Nomme Cyril Faure, conseiller municipal délégué au label Petites Villes de Demain ; et en soutien à Vincent Decroix sur la mobilité.**
- **Valide le tableau des indemnités présentées ci-dessus.**

2-Désignation d'un nouveau délégué au syndicat départemental d'énergies de la Haute Loire (SDE43) suite à la démission de Sandrine CHAUSSINAND

Madame PETIOT indique que, suite à la démission de Sandrine CHAUSSINAND, il convient de désigner un nouveau délégué au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Il est proposé d'élire Cyril FAURE pour la remplacer.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Elit Cyril FAURE comme nouveau délégué au syndicat départemental d'énergies de la Haute Loire**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.**

3-Composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Désignation d'un nouveau membre suite à la démission d'un élu et ajout d'un membre représentant les usagers

Madame PETIOT indique qu'au niveau de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, Sandrine CHAUSSINAND, Marie-Pierre LAURANSON, Jean-Pierre GIRAUDON, Florian CHAPUIS et Florence OLLIER étaient membres.

Suite à la démission de Sandrine CHAUSSINAND, il est proposé d'élire Vincent DECROIX pour la remplacer.

Il convient de noter que dans cette commission il y a également des représentants des associations et représentants des usagers, dont notamment Mme COLOMBET Murielle qui souhaite siéger dans cette commission du fait de son statut de non-voyante.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Suite à cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Élit M. Vincent DECROIX pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**
- **Accepte la modification du nombre d'agent techniques représentants**
- **Intègre Mme COLOMBET Muriel comme représentante des usagers**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.**

4-Cinéma La Capitelle : désignation d'un membre du conseil d'exploitation

Madame PETIOT indique que, suite au départ de Sandrine CHAUSSINAND, il est proposé de la remplacer par Anne DEFOUR.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Modifie la composition du conseil d'exploitation du cinéma La Capitelle suivant la proposition ainsi exposée,**
- **Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions.**

5-Election d'un conseiller municipal siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Monistrol sur Loire

Monsieur le Maire explique qu'au niveau du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales, Florence OLLIER a démissionné. Il est donc proposé d'élire Elisa LAURENT pour la remplacer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Élit Elisa LAURENT comme nouveau membre au conseil d'administration du CCAS,**
- **Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions.**

6-Désignation d'un délégué au sein du syndicat intercommunal de construction et de gestion du casernement de gendarmerie de BAS et de MONISTROL sur LOIRE (SIGEND)

Monsieur le Maire explique que Sandrine CHAUSSINAND faisait partie du SIGEND, syndicat qui s'occupe de la gendarmerie. Suite à la démission de Sandrine CHAUSSINAND, il est proposé d'élire Vincent DECROIX en remplacement, au poste de délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Procède à l'élection d'un nouveau délégué suppléant en la personne de Vincent DECROIX, pour siéger au sein du syndicat intercommunal de construction et de gestion du casernement de gendarmerie de BAS et de MONISTROL sur LOIRE, aux fins de remplacer Mme Sandrine CHAUSSINAND, démissionnaire.**
- **Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions.**

7-Désignation d'un délégué suppléant au sein du syndicat mixte de production et d'adduction d'eau (SYMPAE) suite à la démission de Mme Sandrine CHAUSSINAND

Monsieur le Maire explique que, suite à la démission de Sandrine CHAUSSINAND de son poste de délégué suppléant au sein du syndicat mixte de production et d'adduction d'eau potable, il est proposé d'élire Cyril FAURE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Cyril FAURE en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du SYMPAE.
- Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions.

8-Acquisition de l'emprise d'un emplacement réservé situé chemin de Chabannes à Mme ROULY Véronique

Monsieur LYONNET explique que ce bien se situe vers la Montée de Chabannes, à gauche dans la montée. Le bien est grevé d'un emplacement réservé, prévu au Plan Local d'Urbanisme. La maison étant mise en vente, il a été proposé à la propriétaire, Madame Véronique ROULY, d'acquiescer l'assiette de l'emplacement réservé.

Le 19 octobre dernier, la commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement à l'aboutissement de cette acquisition au profit de la Commune.

Monsieur le Maire explique que le prix d'acquisition a été établi à 30€/m², que la Commune prendra à sa charge les frais d'actes, de géomètres ainsi que de démolition et reconstruction du mur.

Monsieur le Maire souligne que cette opération engendre inévitablement un coût financier. Cependant, il est nécessaire de mettre en œuvre cet emplacement réservé, prévu au Plan Local d'Urbanisme depuis longtemps.

Monsieur LYONNET demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Eu égard à l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, d'une partie d'une parcelle de terrain, cadastrée BK 155, dont Mme ROULY Véronique, domiciliée 15 rue du Garay, 43120 MONISTROL SUR LOIRE est actuellement propriétaire, moyennant un prix d'acquisition, établi à 30 euros du mètre carré
- La commune prendra en charge la démolition et reconstruction du mur de soutènement existant en limite avec le domaine public.
- Autorise l'intervention d'un géomètre expert afin de déterminer la superficie de la parcelle cédée, et pour la division et le bornage de la parcelle et dont les frais seront supportés par la commune
- Acte la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus
- Acte l'habilitation qui est conférée au Maire pour recevoir et à authentifier l'acte.
- Donne, à Monsieur le Maire ou à son représentant, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

9-Acquisition de l'emprise du réservoir d'eau potable sur la parcelle AO 53 située à Praisles à M. CHEUCLE François

Monsieur le Maire explique que les services communaux sont en train d'acquérir les parcelles recevant les différents réservoirs d'eau. Il rappelle en effet que, par le passé, il y avait des accords verbaux entre les propriétaires et la Commune, accords qui n'ont jamais été suivis d'un acte juridique de vente du foncier. De ce fait, aujourd'hui, les réservoirs sont construits sur des propriétés privées.

Pour le réservoir de Perpezoux, un accord a été acté. Pour le réservoir de Paulin, les négociations sont en cours et l'acte est prêt pour celui d'Orcimont.

Le plan des lieux et matérialisant l'assiette objet de l'acquisition et du droit de passage est projeté à l'assemblée.

Monsieur LYONNET explique que la Commune achète la parcelle qui reçoit le réservoir. Le chemin permettant d'accéder au réservoir fera, quant à lui, l'objet d'un droit de passage au profit de la Commune. La parcelle sera achetée à 7,50€/m². Ce prix est justifié par le fait que la Commune utilise depuis soixante ans cette parcelle sans en avoir supporté les frais.

L'ensemble sera délimité précisément par géomètre-expert.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Eu égard à l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, d'une partie d'une parcelle de terrain, cadastrée AO 53, dont M. CHEUCLE François, domicilié 495 route des hauts de Praisles, 43120 MONISTROL SUR LOIRE est actuellement propriétaire, moyennant un prix d'acquisition, établi à 7.5 euros du mètre carré.
- Autorise l'intervention d'un géomètre expert afin de déterminer la superficie de la parcelle cédée, et pour la division et le bornage de la parcelle
- Constitue un droit de passage sur la parcelle AO 53 depuis le domaine public sur le chemin d'accès qui restera la propriété de M. CHEUCLE François.
- Acte la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus
- Acte Phabilitation qui est conférée au Maire pour recevoir et à authentifier l'acte.
- Donne, à Monsieur le Maire à son représentant, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

10-Retrocession des voiries et réseaux – lotissement hauts de Beauvoir 4

Monsieur GIRAUDON explique que l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) du lotissement « Beauvoir 4 » a sollicité la Commune pour que celle-ci acquiert la propriété des équipements communs dans la voirie communale.

Le plan est projeté à l'assemblée.

Monsieur GIRAUDON précise que la rétrocession concerne la Rue des Tilleuls.

Les équipements, notamment les réseaux, ont été contrôlés. Il a été jugé que leur état était satisfaisant et que la reprise pouvait être effectuée dans les conditions suivantes :

- La rétrocession se fait sur la base d'un transfert amiable entre l'A.S.L. et la Commune, ce qui permet d'éviter une enquête publique, comme le précise le Code de la voirie routière,
- La rétrocession ne concerne qu'une partie de la parcelle : M. GIRAUDON explique qu'il s'agit de l'assiette matérialisée sous teinte jaune, représentant une surface de 1525m², puisque celle-ci permet de faire un bouclage sur la voirie existante (les antennes matérialisées sous teinte bleue n'étant pas concernées par la rétrocession, et restant donc propriété de l'A.S.L.),
- Tous les frais générés par ce dossier, notamment les frais de géomètre, sont à la charge de l'A.S.L.

Monsieur GIRAUDON demande s'il y a des questions. Monsieur SABOT indique qu'il est membre de l'A.S.L. et qu'il ne prendra donc pas part au vote.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par 28 voix pour (M. SABOT ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve le transfert amiable de la voirie et des équipements du lotissement à la commune et de classer dans le domaine public communal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et la 1^{re} adjointe au Maire à représenter la commune de MONISTROL SUR LOIRE lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.**

11-Retrocession des voiries et réseaux – lotissement hauts de Beauvoir 5

Monsieur GIRAUDON explique que le dossier du lotissement « Beauvoir 5 » est identique au précédent. Il explique que l'assiette rétrocédée permet de finir le bouclage à la suite de la parcelle vendue par le lotissement « Beauvoir 4 ».

Le plan est projeté à l'assemblée : comme précédemment, les antennes restent la propriété de l'A.S.L., seule l'assiette matérialisée sous teinte jaune étant rétrocédée pour une surface de 2409m².

Monsieur GIRAUDON indique que l'ensemble des autres conditions restent identiques. Il demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le transfert amiable de la voirie et des équipements du lotissement à la commune et de classer dans le domaine public communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et la 1^{re} adjointe au Maire à représenter la commune de MONISTROL SUR LOIRE lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.**

12- Modification de l'implantation d'un relai de téléphonie sur le site du Monteil par l'opérateur free mobile

Monsieur LYONNET explique que le 16 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'implantation d'un mat de téléphonie pour FREE d'une part et BOUYGES et SFR d'autre part, du côté des vestiaires du terrain de foot.

Cependant il a par la suite été décidé, pour des raisons techniques, de positionner le mat sur le stade d'honneur, en face de la tribune de ce dernier. Monsieur le Maire explique qu'à cet emplacement, les terrassements seront plus faciles. De l'autre côté, il y aura simplement des poteaux pour tenir seulement l'éclairage.

Les deux mats permettront également de recevoir l'éclairage.

Il y a eu beaucoup de modifications : au départ les poteaux devaient être vers la piste, en haut, car il était prévu de changer l'éclairage du terrain synthétique. Finalement, il a été décidé de plutôt éclairer le terrain d'honneur.

Les deux modifications sont donc présentées ce jour (points 12 et 13 du conseil municipal).

Monsieur le Maire explique que le principe d'implantation de relai de téléphonie avait déjà été acté. Les délibérations actuelles portent simplement sur la modification du lieu d'implantation, suite aux discussions dans les différentes commissions et avec les services techniques.

Monsieur LYONNET demande s'il y a des questions.

Madame MANGIARACINA intervient. Elle explique que l'importance pour le club de foot de l'installation de ces mats est indéniable, mais elle indique qu'ils se questionnent sur l'absence d'enquête publique et d'étude d'impact. Elle indique donc que 5 membres de l'opposition vont s'abstenir de voter. Elle précise avoir conscience de l'importance d'une couverture numérique pour l'ensemble de la population. Chaque citoyen doit pouvoir choisir son opérateur, mais elle déclare ne pas accepter la multiplication de ces antennes relais par manque d'accord entre les différents opérateurs (car sur ce terrain, il existait déjà des antennes). Ils déplorent que les collectivités locales n'imposent pas aux opérateurs une antenne commune. En effet, même si elle convient que ces mats servent à la Commune comme support d'éclairage, elle déplore que la population n'ait pas été écoutée par le biais d'une enquête publique notamment.

Monsieur LYONNET rappelle que les trois nouveaux opérateurs seront basés sur deux nouvelles antennes, le quatrième opérateur (ORANGE) étant déjà basé sur une antenne existante. Il rappelle qu'il y a des zones blanches non couvertes par l'antenne déjà installée (la Rivoire, le Chambon, le centre-ville, Chaponas, le bas du Pinet). Pour couvrir ces zones, il est nécessaire d'installer des antennes au plus proche de celles-ci. Les opérateurs recherchent depuis une dizaine d'années un secteur permettant de couvrir ces zones blanches. Au regard des études, le quartier du Monteil se prête à cet objectif.

Monsieur le Maire indique que BOUYGUES cherche même à trouver des parcelles pour construire des bâtiments pour les Datacenter. Il y aura donc d'autres questions à se poser d'ici peu car des propriétaires monistroliens ont été contactés en ce sens.

Monsieur LYONNET confirme qu'il est du devoir des élus de protéger la population des ondes. Il sait que celles-ci peuvent créer quelques problèmes (importants ou non, il indique ne pas avoir les compétences suffisantes en la matière pour répondre). Cependant, d'un autre côté, aujourd'hui il y a une forte demande pour être couverts. Il est donc compliqué de concilier ces deux objectifs.

Monsieur SABOT répète qu'ils sont d'accord sur la nécessité de permettre la meilleure couverture numérique possible à la population. Il indique simplement que l'étude d'impact est manquante pour se prononcer.

Monsieur LYONNET explique qu'il s'agit d'un porté à connaissance, qui sera affiché en mairie et porté dans la presse et non d'une enquête publique au sens strict.

Madame MANGIARACINA indique qu'il est important que les procédures qui porteront à la connaissance du public l'installation de ces antennes soient respectées.

Monsieur LYONNET confirme que cela est bien prévu dans les règlements et que l'installation ne sera autorisée par la Commune qu'à condition d'avoir respecté ces procédures.

Monsieur LYONNET demande s'il y a d'autres questions. Aucune question supplémentaire n'est posée. Il est rappelé que les membres de l'opposition s'abstiendront, à l'exception de Monsieur JOURDA. Madame MANGIARACINA rappelle qu'ils reconnaissent l'intérêt de ce projet en termes de couverture numérique

et pour le stade de foot, mais qu'ils ne peuvent pas négliger l'impact qu'il pourra y avoir sur toute la population aux alentours et même sur les usagers du terrain.

Monsieur JOURDA rappelle l'intérêt de pouvoir utiliser les mats pour fixer les éclairages, laissant ainsi à la seule charge de la Commune les projecteurs en eux-mêmes.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par 24 voix pour, et 5 abstentions (Mme Annie MANGIARACINA, Mme Florence OLLIER, M. Damien PEYRARD, M. Elisa LAURENT, M. Nicolas SABOT) :

- Approuve la demande d'implantation d'un relai de téléphonie par le preneur FREE MOBILE, sur la parcelle cadastrée BI 421, sur le site du terrain de football honneur du Monteil, avec un positionnement du mat en face de la tribune et rappelé dans le projet de bail ci-joint,
- Approuve la signature de la nouvelle Convention rappelée en PJ et qui fixe les modalités d'installation et d'exploitation du relais, avec notamment une durée initiale de bail de 12 ans et un loyer annuel net de 4 000 €,
- Autorise le preneur FREE MOBILE à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'installation de l'équipement, notamment la demande d'autorisation de travaux ainsi que le porté à connaissance auprès de la population ainsi que de toute entité concernée de près ou de loin par ce projet,
- D'une manière plus générale, donne à Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

13- Modification de l'implantation d'un relai de téléphonie sur le site du Monteil par le groupement d'opérateurs Bouygues télécom/SFR

Ce point a été abordé concomitamment au précédent.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par 24 voix pour, et 5 abstentions (Mme Annie MANGIARACINA, Mme Florence OLLIER, M. Damien PEYRARD, M. Elisa LAURENT, M. Nicolas SABOT) :

- Approuve la demande d'implantation d'un relais de téléphonie par le preneur CELLNEX agissant au nom du groupement BOUYGUES TELECOM/SFR, sur la parcelle cadastrée BI 421, sur le site du terrain de football honneur du Monteil, avec un positionnement du mat en face de la tribune et rappelé dans le projet de bail ci-joint,
- Approuve la signature de la nouvelle Convention rappelée en PJ et qui fixe les modalités d'installation et d'exploitation du relais, avec notamment une durée initiale de bail de 12 ans et un loyer annuel net de 5 500 €,
- Autorise le preneur CELLNEX à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'installation de l'équipement, notamment la demande d'autorisation de travaux ainsi que le porté à connaissance auprès de la population ainsi que de toute entité concernée de près ou de loin par ce projet,
- D'une manière plus générale autorise Monsieur le Maire, à engager toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la concrétisation de ce dossier.

14- Dotation aux provisions pour créances douteuses

Madame PETIOT explique que la Commune a une obligation de sincérité budgétaire et de fiabilité des comptes publics.

De ce fait, la D.G.F.I.P. demande à mettre en place un système de provision qui permettrait d'acter dans le budget le risque de ne pas percevoir des recettes attendues. Cela concerne surtout l'eau et l'assainissement. Le but est donc de mettre en place ces dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il a été choisi de prendre une méthode statistique sur des constats de retard de paiement de créances de plus de deux ans. Sur la base de ces créances de plus de deux ans, on provisionnerait à hauteur de 15%. Seront exclues les créances inférieures à 100 euros.

Il s'agit d'un choix purement comptable.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Suite à cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité provisionne :

- Les créances douteuses sur compter de l'exercice 2023 sur les budgets concernés sur le compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » par opération d'ordre budgétaire
- Une reprise se fera sur la base des recouvrements effectués et des admissions en non valeurs votées par crédit du compte 7817 par opération d'ordre mixte.
- Les dotations complémentaires de provision de créances douteuses sur le compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes chaque année.

15-Renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 -Résultat de l'appel d'offres ouvert, choix des prestataires, autorisation de signer les marchés correspondants

Madame PETIOT explique qu'un appel d'offres a été fait car l'ensemble des marchés d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Huit lots sont concernés :

- dommages aux biens
- responsabilité civile générale
- protection juridique
- protection juridique Agents/Elus
- flotte automobile et auto-mission
- individuelle accidents
- responsabilité atteinte à l'environnement
- cyber risques

L'appel d'offres était sur l'ensemble de ces lots mais chaque lot fait l'objet d'un marché séparé car ce ne sont pas les mêmes organismes d'assurance qui ont répondu.

En 2023, le volume global du coût de ces assurances était de 233.748€ HT.

Le contexte actuel a fait qu'à l'ouverture des offres, le 24 octobre, une hausse très significative des montants proposés a été constatée (30.000 euros de différence entre les primes versées en 2023 et celles proposées au marché en 2024).

Suite à l'ouverture des plis, le 24 octobre, une analyse des plis a été effectuée avec un consultant (le cabinet SIGMA RISK). La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 novembre dernier pour étudier l'analyse faite par SIGMA RISK et prendre une décision.

Suite à cela, il est donc proposé de retenir :

- pour le lot « dommage aux biens » : la SMACL,
- pour le lot « responsabilité civile générale » : GROUPAMA,
- pour le lot « protection juridique » : consultation infructueuse,
- pour le lot « protection juridique des agents et des élus » : GROUPAMA,
- pour le lot « flotte automobiles et auto-missions » : SMACL,
- pour le lot « individuelle accidents » : ACL COURTAGE (mandataire),
- pour le lot « responsabilité civile – atteinte à l'environnement » : SAGA (mandataire),
- pour le lot « cyber risques » : CYBER COVET (mandataire).

Un travail supplémentaire va être effectué pour trouver un assureur couvrant la protection juridique.

Madame PETIOT précise que les autres Communes voisines rencontrent également les mêmes difficultés, notamment les hausses de tarifs. Cela démontre qu'il s'agit d'un contexte général de désengagement des assureurs, plus que d'une hausse liée à la sinistralité de notre Commune.

Monsieur LYONNET précise qu'il y a eu un souci concernant la couverture des stations d'épuration car certaines assurances excluaient de leur garantie ce domaine : il a donc été nécessaire de faire modifier les caractéristiques attendues en ce sens. En effet, c'est une couverture d'assurance dont on ne peut pas se passer (exemple de la gestion des boues lors de la crise sanitaire).

Madame PETIOT rappelle aux élus qu'ils disposent, en pièce-jointe, du détail de l'analyse faite par SIGMA RISK.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres pour l'ensemble des 7 lots déclarés fructueux et nécessaires à la couverture en matière d'assurances de la commune de Monistrol/Loire,
- Retient les offres des cabinets d'assurances et groupements précités suite au marché à procédure d'appel d'offres ouvert,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants choisis par la commission d'appel d'offres, et, d'une manière générale, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

16-Travaux d'extension de la mairie de Monistrol Sur Loire : Modification de l'enveloppe budgétaire et du plan de financement. Demande de subvention mise à jour du plan de financement

Monsieur LYONNET précise que des rapports complémentaires ont été distribués à chacun des élus présents en raison de modifications de dernière minute. Il est en de même pour le point suivant (17 – Travaux rue du Piat).

Monsieur CHAPUIS explique qu'un plan de financement a été revu par rapport à des modifications sur le chiffrage.

En effet, le 3 mars 2023, il a été approuvé le principe de l'extension du bâtiment de la mairie et rénovation énergétique de l'existant (sous réserve de l'obtention des demandes de subventions).

Le montant prévisionnel de l'opération s'élevait à ce moment-là à environ 1 446 450 € HT et certaines subventions ont été sollicitées.

En date du 7 juillet dernier, le conseil municipal a délibéré suite à l'évolution du coût du projet tel qu'il résultait de la présentation de l'APS pour un montant qui s'établissait à 1 798 400,00€ HT.

A ce jour, suite à des modifications d'éléments, le projet s'élève alors à 1 923 350€ HT. Il a en effet été apporté des modifications au chiffrage des raccordements réseaux secs et humides, au chiffrage des menuiseries intérieures, de forage test (pour pouvoir potentiellement faire de la géothermie) ainsi que quelques détails (ventilation du local serveur, mission SPS, CT, Assurance Dommage Ouvrage, stores occultants etc).

Le plan de financement est projeté à l'assemblée :

Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Taux	Montant € HT
Extension	1 383 000 €	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	23,70 %	500 000 €
Rénovation de l'existant	433 400 €	Fonds vert 80% de l'existant	16,44 %	346 720 €
Maîtrise d'œuvre	185 930 €	FEDER	11,85 %	250 000 €

Panneaux photovoltaïques	42 900 €	DETR (fiche 3 + fiche 4)	21,84 %	460 704 €
Assurance DO	35 000€	Département CAP43	3,56%	75 000 €
Mission SPS	3 000 €	CCMVR	1,19 %	25 000 €
Mission CT	5 000 €	LEADER action1.2 forfait sur l'existant	1,42%	30 000 €
Options : Eclairage façade (14 450€) Système visio (6 600€)	21 050 €	Autofinancement Commune	20%	421 856 €
TOTAL	2 109 280 €	TOTAL	100 %	2 109 280 €

Monsieur CHAPUIS indique que l'autofinancement de la Commune à hauteur de 20%, tel que prévu dans le financement présenté, semble peu réaliste.

Monsieur CHAPUIS demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Madame PETIOT apporte quelques précisions quant aux subventions demandées.

Monsieur LYONNET indique qu'il a été décidé de présenter la vidéo de projection de l'extension de la mairie. Celle-ci est alors diffusée à l'assemblée. Il précise que la Place du 19 Mars est aménagée sur la vidéo mais l'aménagement n'est pas encore compris dans les chiffrages. Monsieur LYONNET commente la vidéo afin d'apporter quelques explications aux images diffusées.

Il explique qu'au niveau architectural, la liaison entre les deux bâtiments a été très étudiée. En effet la première version avait été refusée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.). L'architecte du projet a donc retravaillé sur la liaison, et ce nouveau projet a été accepté par l'A.B.F.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'évolution du coût des travaux (hors MO) de 1 798 400€ HT à 1 923 350€ HT,
- Approuve la modification du plan de financement ci-dessus,
- Autorise à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.
- D'une manière plus générale, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document utile à la concrétisation de ces dossiers.

Monsieur LYONNET explique la raison pour laquelle il y a une différence entre le financement (à 2.109.280€) et le montant total des travaux (à 1.923.350€) : cela est justifié par le fait qu'il y ait des options prévues (cf dernière ligne du tableau) et le financement les englobe. Il aborde notamment le fait que, concernant l'éclairage de la façade, il y a un travail actuellement pour éviter la pollution lumineuse et diminuer les coûts. Il ne semble donc pas très judicieux d'installer un éclairage sur la mairie qui irait à l'encontre.

Monsieur CHAPUIS précise que certains points techniques pourront peut-être être effectués en régie.

17- Travaux rue du Piat, rue du Monteil et rue Chaussade - Demande de subvention DETR et Région

Monsieur CHAPUIS indique que, lors du conseil municipal du 9 juin 2023, il a été approuvé le principe de la reprise complète des réseaux humides et de l'enfouissement des réseaux secs sur la rue du Piat pour un

montant d'environ 380 000 € HT et l'aménagement de la rue du Monteil, pont du piat et de la rue du piat pour un montant d'environ 780 000 € HT.

Les travaux de la rue du Monteil sont terminés (remplacement réseaux humides et enfouissement réseaux secs) ainsi que la réalisation d'un revêtement provisoire en bicouche.

A ce jour la deuxième phase peut débiter.

Les travaux prévus sont la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux secs et le remplacement du réseau d'eau potable (de la rue du Piat et Chaussade depuis le pont sur le ruisseau du Piat et ce jusqu'au carrefour place du Valla/rue de Chabron). Le but est de rejoindre la Place du Valla qui avait été refaite sous le mandat de Robert Valour.

En termes de planning la réalisation est complexe car le fait de couper la rue Chaussade risque d'être compliqué pour la circulation. Un travail important est donc effectué sur le planning de manière à essayer d'effectuer ces travaux sur la période estivale (juin-juillet).

Monsieur LYONNET explique qu'en fin d'année scolaire, il y a moins d'élèves et donc moins de cars. A défaut, un détournement sera fait sur la Place Néron.

Monsieur CHAPUIS explique que le budget évolue donc : le montant prévisionnel de ces travaux s'élève désormais à environ 631 674 € HT.

Parallèlement à cela, les travaux d'aménagement de la rue du Monteil vont débiter (de la place du Monteil jusqu'au pont, puis du pont du Piat jusqu'à la rue Chaussade).

Monsieur CHAPUIS présente, par projection à l'assemblée, le récapitulatif des coûts :

- Aménagements rue du Monteil et rue du piat : 810 000 € HT

- Aménagement carrefour rue du piat / Chaussade jusqu'au carrefour place du Valla/rue de Chabron (tranche optionnelle) : 193 338€ HT

- Réseaux secs et humides rue Chaussade : 233 764€ HT

- Réseaux secs et humides rue du piat : 398 000€ HT

- Démolition les forges + création parking : 93 124 € HT

- Désamiantage en cours de consultation.

Soit un total estimé à 1 728 226 € HT.

Au niveau des recettes, Monsieur CHAPUIS explique que la Région est sollicitée à hauteur de 200.000 euros, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 103.155 euros, le Département pour un montant de 68.770 euros, le fonds vert pour un montant de 12.763 euros, la DETR pour un montant de 300.000 euros, la Communauté de Communes pour un montant de 45.000 euros et un auto-financement de la Commune d'un peu moins de 1.000.000 d'euros

Monsieur CHAPUIS se dit plus optimiste quant au montage financier et notamment à la perception des recettes envisagées.

Monsieur CHAPUIS ajoute que le million d'euros sera réparti entre différents budgets (et non pas pris seulement sur le budget principal).

Monsieur SABOT interroge au sujet du coût du désamiantage.

Monsieur LYONNET indique qu'il s'agit seulement de la démolition de la petite maison sur laquelle il y a un tuyau de cheminée en amiante, mais il indique qu'il peut parfois rester de « mauvaises surprises ».

Monsieur CHAPUIS demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le coût estimatif des travaux de 1 728 226 € HT,

- Approuve le plan de financement ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

- D'une manière plus générale, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document utile à la concrétisation de ces dossiers.

18-Rapport d'activité de la Communauté de Commune Rochebaron

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'activité de 2022.

En 2022, il y a eu peu d'investissements structurants sur la Communauté de Communes (à l'exception du début des travaux du pôle petite enfance de la Chapelle d'Aurec) car il y a eu une préparation des investissements pour 2023.

Au niveau des élus du conseil communautaire, Nicolas SABOT a remplacé Yvan CHALAMET et Anne DEFOUR a remplacé Sonia BENVENUTO.

Au niveau des finances, on retrouve des travaux de voiries des aides à l'immobilier d'entreprise, une avance aux travaux d'extension de la zone des Pins à Ste-Sigolène ainsi que des études préalables pour 2023 (création de pistes cyclables, zone d'activité de la gare à Bas en Basset, début des travaux du pôle enfance de la Chapelle d'Aurec...)

Pour ce qui est des taux d'imposition : aucune augmentation n'a eu lieu. Monsieur le Maire indique que la taxe des ordures ménagères risque d'être augmentée car le taux actuel risque de ne plus être suffisant pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire indique que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : il est nécessaire chaque année de faire des travaux assez conséquents.

Par ailleurs, l'étude d'un réseau de chaleur à partir d'une production d'hydrogène par l'entreprise MOULIN MARTIN avait été abordée. Un an après, il y a une désillusion au sujet de ce projet car un autre projet, moins coûteux est apparu : il s'agit des « énergies fatales » émises par les entreprises de plastique.

Au niveau des ressources humaines, l'année 2022 a été marquée par le départ du Directeur Général des Services, M. ROMEAS (remplacé par Mme GROS), la mise en place des 1607 heures et l'installation d'une badgeuse pour les employés de la Communauté de Communes.

Au niveau de la communication : il y a eu l'intégration des données nouvelles dans le SIG, ce qui permet aux Communes d'utiliser ces données en matière d'urbanisme ou de foncier.

Pour ce qui est de l'économie, il faut noter pour l'année 2022 : la gestion du fond d'intervention local en cofinancement Leader, le suivi du dispositif Immobilier d'entreprise du Département, la poursuite du projet d'extension de la ZA de Bas en Basset, une commercialisation rapide de la zone des Pins à Ste-Sigolène et le projet de la recyclerie.

En ce qui concerne du secteur « Enfance-jeunesse », il faut notamment retenir pour 2022 la mise en place d'une aide financière du BAFA et la mise en place des commissions du guichet unique au niveau de la petite enfance.

La CCMVR finance une vingtaine d'associations.

Au niveau des associations culturelles, l'une des associations principales est l'EIMD, avec un financement de 386.396 euros sur 2022, l'école de Cirque (3500€ de subventions pour le fonctionnement), ainsi que le collectif « Konsl'Diz » (7000€ de subvention).

Il existe notamment 6 associations sportives d'intérêt communautaire : Monistrol Vertical, l'ACSM, Athlé 43, Rêve XV, Marches du Velay Natation et Les Archers de la Jeune Loire. Il y a donc une répartition par point afin que les associations sportives soient traitées de la même manière.

Au niveau du centre aquatique, la difficulté pour l'année 2022 a été la reprise après COVID, marquée essentiellement par la hausse du coût de l'énergie.

Pour ce qui est du social, il faut noter l'arrivée de familles ukrainiennes sur le secteur et les cours de français financés en partie par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire évoque également le C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance) où il est à noter qu'entre les Communes de Monistrol-sur-Loire, Bas-en-Basset, Ste-Sigolène et Aurec-sur-Loire un travail est effectué afin de maîtriser la délinquance.

Au niveau des déchets, Monsieur LYONNET explique que nous traversons une période où les coûts de traitement sont extrêmement importants. Le seul moyen aujourd'hui de diminuer le coût est de les réduire à la source, notamment par la mise en place des nouvelles consignes de tri. En 2022, il n'y a pas eu de réponse rapide des usagers mais en 2023, les habitudes de tri semblent s'adapter aux nouvelles consignes. Aujourd'hui, le travail va porter sur les biodéchets par la mise en place de composteurs individuels (proposés depuis longtemps) et collectifs, la sensibilisation de la population à ce sujet, et surtout diminuer l'arrivée des déchets verts en déchèterie car cela engendre un coût énorme alors qu'il existe d'autres solutions pour gérer ce type de déchets.

Concernant les travaux, l'année 2022 a surtout été concernée par la réfection de la voirie des zones d'activités, ainsi que la maîtrise d'œuvre de la recyclerie, du stade Tir à l'Arc, de l'aire de covoiturage de Lichemialle. Les chantiers à suivre étaient l'extension du pôle enfance à la Chapelle d'Aurec, l'espace détente de l'Ozen et la création d'un parking aux cabanes perchées de Boisset.

La compétence GEMAPI concerne la Communauté de Communes par rapport au transfert de compétence « eau-assainissement ». Monsieur le Maire rappelle que la loi avait exigé qu'un choix soit effectué rapidement à ce sujet par les Communautés de Communes, à défaut de quoi, la Préfecture aurait imposé un mode de gestion. Il a été décidé de se diriger vers une régie communautaire au 1^{er} janvier 2025, même si, en raison de la complexité du transfert, il sera peut-être nécessaire de retarder. Il explique également que les agents ont été reçus afin d'entendre leur inquiétude quant à ce transfert prochain.

Au niveau de la transition écologique, l'année 2022 a été marquée par le réseau de chaleur, un recensement des bâtiments intercommunaux pour recevoir du photovoltaïques et le Plan Climat Air Energie Territorial. Pour ce dernier Monsieur LYONNET indique qu'il s'agit d'un projet théorique, qu'il faut mettre en œuvre sur le terrain pour qu'il ait un sens. Au niveau de la mobilité, il faut noter les aides en 2022 pour les vélos, reconduite en 2023, animations au niveau du développement durable et notamment les déchets où Monsieur LYONNET souligne le faible nombre de participants). Monsieur LYONNET s'adresse à Monsieur DECROIX afin de lui indiquer qu'il est absolument nécessaire de faire une action au niveau du compostage collectif car Monistrol fait partie des Communes qui a mis très peu de compostages collectifs vers les lotissements).

Monsieur le maire fait également référence au lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable entre Monistrol et Bas-en-Basset (la Gare).

Monsieur JAMON prend la parole. Dans les investissements importants, il faut souligner l'extension de l'espace bien-être à l'OZEN, ainsi que, jusqu'en 2022 (voire 2023) la recyclerie et le bâtiment à Beauzac pour le tir à l'Arc.

Monsieur JAMON explique qu'il est inquiet car lors du précédent mandat, il y avait une logique d'investissement structurant, logique qui semble avoir été perdue en raison d'une absence de vision et projets communs. Actuellement, il y a plutôt à une logique trop dispendieuse notamment en termes de recrutement. En effet, alors qu'au mandat précédent, des services étaient gérés par une personne, aujourd'hui il y a trois personnes. Aujourd'hui, il y a un empilement des services sur différents échelons (la Commune, la Communauté de Communes, le Pays, le Département). Il donne l'exemple du service des sports créé à la Communauté de Communes pour 4 ou 5 associations sportives. Idem pour la culture où il n'y a pas eu de réel transfert de compétences. Monsieur JAMON déplore cela : même si les agents concernés sont effectivement occupés, il faut constater que la logique de transfert et de mutualisation ne semble pas suivie. Cela va à l'encontre d'une bonne gestion du bloc communal.

Sur les zones économiques, notamment celle de Bas, le dossier est compliqué (études environnementales etc) même si cela avance. Le dossier de la zone du service du Mazel va certainement débiter au niveau de la communauté de Communes, suite à l'approbation du nouveau P.L.U., ce qui est un point positif pour notre Commune et l'ensemble des habitants de la zone. Il en est de même pour l'extension de la zone de

Chavanon-Borie, qui est également une demande des industriels. Cependant, à chaque fois, ce travail s'effectue sur une échelle de 2 à 3 ans (voire plus).

Monsieur JAMON invite les élus monistroliens à être vigilants sur les charges de fonctionnement à la Communauté de Communes afin de pouvoir à nouveau aborder des projets structurants sur les années à venir. Il regrette que d'autres élus, pourtant d'accord avec cette analyse, ne prennent pas plus la parole en ce sens, car si tel était le cas, cela pourrait peser un peu plus sur les orientations.

Monsieur LYONNET remercie Monsieur JAMON et demande s'il y a d'autres interventions.

Madame MANGIARACINA approuve les propos de Monsieur JAMON. Elle estime que tous les choix sont faits en bureau des Maires et que, lorsque les dossiers arrivent aux votes, tout a déjà été décidé. Monsieur LYONNET estime que tout n'est pas décidé en bureau des maires, a fortiori sur le recrutement.

Madame PETIOT intervient pour indiquer qu'il y a de multiples commissions, et beaucoup de travail est effectué par les délégués.

Madame MANGIARACINA indique qu'elle est également d'accord sur le fait qu'il y a peut-être eu un départ un peu rapide sur le transfert de la compétence « eau », notamment car elle a entendu que désormais ce transfert ne serait plus obligatoire. Monsieur LYONNET indique qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de vote contraire à l'Assemblée nationale ou au Sénat.

Monsieur CHAPUIS explique qu'il faut être attentif lorsque ce sujet est abordé avec les agents car il ne faut pas leur donner de faux espoirs. A ce jour rien n'a changé.

Monsieur JAMON indique qu'au sujet de ce transfert, il trouve qu'il y a une évolution dans le bon sens, notamment pour avoir convaincu les autres Communes d'une gestion en régie.

Monsieur LYONNET explique que ce transfert va permettre une uniformisation du mode de gestion de la compétence entre les Communes ce qui va amener une mutualisation intéressante. Il fallait en effet trouver le juste milieu au niveau du territoire (éviter une gestion par le biais d'un syndicat trop grand). Ce qui est compliqué, c'est la démotivation des agents car pour eux c'est une période difficile.

Seul l'avenir dira si ce choix est ou non une erreur.

Eu égard à l'exposé le conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la CCMVR.

19-RIFSEEP révision du CIA 2023

Madame PETIOT explique qu'il s'agit de la modification du complément indemnitaire CIA pour les agents. En effet, en 2016 un complément indemnitaire avait été mis en place. Il était fixé à 400 euros (50% lié à l'assiduité et 50% lié à des éléments de valeur professionnel d'investissement de l'agent et la contribution au travail collectif).

Suite aux négociations avec les représentants du personnel dans le cadre du comité technique réuni le 8 novembre dernier un accord sur l'augmentation de cette CIA à partir de 2023 en rajoutant 200 euros : 100 euros sur l'assiduité et 100 euros sur la manière de servir. Un accord a été donné par les représentants du personnel.

La CIA passerait donc d'un montant maximum théorique de 400 euros à 600 euros par agent.

Madame PETIOT indique que ce montant n'est pas automatique et qu'il s'agit d'un montant maximum.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **augmente le montant maximum du CIA annuel à 600 € dont 300 € seront liés à l'assiduité/présence,**
- **prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime**
- **autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent du cadre d'emploi concerné par la RIFSEEP au titre du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.**

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est terminé. Il demande s'il y a des questions ou observations.

Monsieur FAURE intervient : il souhaite indiquer qu'il était absent de la Commune de MONISTROL SUR LOIRE pour des raisons professionnelles. Suite à son retour et à la démission de Sandrine CHAUSSINAND, il lui a donc été demandé par Monsieur le Maire de reprendre le programme PVD. Monsieur FAURE souhaite le remercier pour sa confiance et féliciter Sandrine CHAUSSINAND pour le travail effectué jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire demande si le public a des questions. Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 21h30.

Le Président de séance,

Le Maire, Jean-Paul LYONNET

